

## **SÉANCE du 06 Février 2020**

Le six février deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

### **Convocation du 27 janvier 2020**

#### **Présents :**

**Maire :** Dominique GEOFFROY

**Adjoint :** Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT, Sylvain MERCIER

**Conseillers Municipaux :** Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Rodolphe PELIN, Bernard BOURACHOT

#### **Absents :** Jean Claude LEBRUN

Richard CHOPIN, démissionnaire

#### **Secrétaire de Séance :** Lauraine SULPY

\*\*\*\*\*

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2019, lequel est approuvé.

#### **1. Démission d'un Conseiller Municipal**

Le maire fait part d'un courrier de Richard CHOPIN du 19 décembre 2019, qui stipule sa démission en tant que membre du conseil municipal suite à son déménagement à Moulins.

Le Conseil prend acte de sa décision.

#### **2. Compte de gestion du receveur de 2019 - commune:**

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. BALAVY Serge, Trésorier de Lapalisse, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

#### **3. Vote du compte administratif de 2019 – commune :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BOUACHOT, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

- Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses prévues :

214 398,00€

Dépenses réalisées :	204 122,36€
Recettes prévues :	214 398,00€
Recettes réalisées :	217 062,80€
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses prévues :	684 091,00€
Dépenses réalisées :	55 203,40€
Reste à réaliser :	56 251,00€
Recettes prévues :	684 094,00€
Recettes réalisées :	76 558,92€
Reste à réaliser :	218 117,00€
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>	
Investissement :	21 355,52€
Fonctionnement :	12 940,44€
Résultat global :	<b><u>34 295,96€</u></b>

#### **4. Affectation du résultat 2020 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2019

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

##### **a) FONCTIONNEMENT**

1. Résultat reporté .....	373.94€
2. Résultat de l'exercice .....	12 566.50€
3. Situation nette au 31/12/2019 .....	<b>12 940.44€</b>

##### **b) INVESTISSEMENT**

4. Résultat reporté .....	-5 003.69€
5. Résultat de l'exercice .....	26 359.21€
6. Situation nette au 31/12/2019 .....	<b>+21 355.52€</b>
<b>(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2020)</b>	

7. Restes à réaliser Dépenses .....	-56 251.00€
8. Restes à réaliser Recettes .....	+218 117.00€
9. Solde des restes à réaliser.....	161 866.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser .....183 221.52€  
(somme des lignes 6 et 9)

##### **c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)**

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.....0.00€  
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) .....	0.00€
14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 .....	12 940.44€

du budget de l'exercice 2020 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13))

### **5. Compte de gestion du receveur de 2019 – budget annexe local artisanal :**

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. BALAVY Serge, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2019 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

### **6. Vote du compte administratif de 2019 budget annexe local artisanal:**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BOURACHOT, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe bar-restaurant de l'exercice 2019 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

#### Section de fonctionnement

Dépenses prévues :	10 536,00€
Dépenses réalisées :	2 999,01€

Recettes prévues :	10 536,00€
Recettes réalisées :	10 309,32€

#### Section d'investissement

Dépenses prévues :	11 097,00€
Dépenses réalisées :	11 095,20€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes prévues :	11 097,00€
Recettes réalisées :	3 916,29€
Reste à réaliser :	0,00€

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 7 178,91€
Fonctionnement :	7 310,31€
Résultat global :	<b><u>131,40€</u></b>

## **7. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Local artisanal**

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2019,
  - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

### **a) FONCTIONNEMENT**

1. Résultat reporté .....	0,00€
2. Résultat de l'exercice .....	7 310,31€
3. Situation nette au 31/12/2019 .....	7 310,31€

### **b) INVESTISSEMENT**

4. Résultat reporté .....	-6 833,03€
5. Résultat de l'exercice .....	-345,88€
6. Situation nette au 31/12/2019 .....	- 7 178,91€

**(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2020)**

7. Restes à réaliser Dépenses .....	0,00€
8. Restes à réaliser Recettes .....	0,00€
9. Solde des restes à réaliser.....	0,00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ..... - 7 178,91€  
(somme des lignes 6 et 9)

### **c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)**

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.....7 178,91€  
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) .....7 178,91€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 ..... +131,40€  
du budget de l'exercice 2020  
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

## **8. Demande de subvention départementale 2020 pour la voirie :**

- Après étude des devis concernant les travaux de voirie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- sollicite une subvention 2020 au titre de « la voirie » auprès du Département, pour un montant de travaux HT de 27 765,00€,
  - autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **9. Subvention 2020 au titre « de la solidarité » :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention au titre de la solidarité auprès du Département, pour un montant de travaux de voirie de 27 765,00€HT,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **10. Travaux de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'analyses des offres par Figural suite au marché public dont la date de remise des offres était le 27 janvier 2020.

Le conseil, après avoir étudié le rapport et en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux aux entrepreneurs suivants :

Lot N°1- VRD/Gros œuvre/Façades : Entreprises COELHO/BOURGEOIS : 38 048,57€HT et 45 658,28€TTC.

Lot N°2- Charpente Bois/couverture/zinguerie : Entreprise Labarge : 10 485,85€HT et 12 583,02€TTC

Lot N°3- Plâtrerie/Peinture/Isolation faux plafond : Entreprise Les 3P : 21 386,70€HT et 25 664,04€TTC,

Lot N°4- Menuiserie bois intérieure/extérieure: Entreprise Vernusse : 16 109,35€HT et 19 331,23€ TTC,

Lot N°5- Carrelages faïences : Entreprise CD CERAM : 3 674,13€HT et 4 767,32€TTC,

Lot N°6- Électricité: Entreprise CD ELEC : 26 990,32€HT et 32 388,38€TTC,

Lot N°7- Plomberie sanitaire : Entreprise PRO CLIM : 3 972,77€HT et 4 767,32€TTC,

Lot N°8- Chauffage ventilation : Entreprise PRO CLIM : 28 482,58€HT et 34 179,10€TTC,

Lot N°9- Menuiserie Alu Occultation : Entreprise B'ALU : 26 960,00€HT et 32 352,00€TTC

Soit un total HT de travaux de 176 110,28€ et 211 332,33€TTC.

La signature des marchés est prévue le 12 mars à 16h et le début des travaux le 6 avril 2020.

### **11. Organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle de Neuilly en Donjon - Campagne 2020-2023:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime favorablement à une reconduction de la semaine de 4 jours de classe de l'école maternelle pour la période 2020 -2023. Les horaires restent inchangés : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

### **Informations du maire**

- Maison Thiery : Le curateur est favorable à la vente de la maison Thiery, simultanément avec la maison Bérout, mitoyenne.
- Présentation du livre de Richard Chopin le dimanche 16 février à 15h salle polyvalente de Neuilly en Donjon.
- Le bureau pour les élections municipales du 15 mars 2020 est formé.

**Séance terminée à 20h30**

**Fait le 06 février 2020**